

072/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Objet : CAF : conventions d'objectifs et de financement 2026 pour l'ALSH Périscolaire et pour l'ALSH extrascolaire

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose la mise en place de conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2026 concernant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire.

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités de financement et les engagements respectifs de la Caisse d'Allocations Familiales et de la collectivité pour la mise en œuvre et le fonctionnement des accueils de loisirs.

Elles précisent notamment les conditions d'attribution des prestations de service, les modalités de calcul et de versement des financements ainsi que les engagements de la collectivité en matière d'accueil des enfants, de qualité du service et de respect des dispositions réglementaires applicables.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les projets de conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2026 relatives :

- à l'ALSH périscolaire ;
- à l'ALSH extrascolaire.

Après avoir pris connaissance des conventions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les conventions d'objectifs et de financement 2026 relatives à l'ALSH périscolaire et à l'ALSH extrascolaire, autorise Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre et l'autorise à percevoir les prestations et financements versés par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de ces conventions.



Le Maire,

Éric CLOAREC

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY